



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)

☎ (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Service d'enregistrement international des marques) : (41-22) 740 14 29

Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

PROTOCOLE RELATIF À L'ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Irlande : Déclaration d'intention d'utiliser la marque

1. L'Irlande a notifié au Directeur général, conformément à la règle 7.2) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid, qu'elle exige, en tant que partie contractante désignée en vertu du Protocole, une déclaration d'intention d'utiliser la marque.
2. La note à la rubrique 11 des formulaires MM2 et MM3 et à la rubrique 4 du formulaire MM4 a été modifiée en conséquence, afin d'indiquer, qu'en désignant l'Irlande, le déposant ou le titulaire déclare qu'il a l'intention que la marque sera utilisée par lui-même ou avec son consentement dans ce pays en relation avec les produits et services identifiés dans la demande ou dans la désignation postérieure concernée. Aucune autre déclaration ou formalité n'est exigée des déposants désignant l'Irlande.

Le 2 novembre 2001